



ciné image vanves
CINE - PHOTO - VIDEO

COUPE DE L'AMITIE

Règlement

60 ème COUPE de l'AMITIE

Organisée par le C.I.V. Dimanche 22 novembre 2026

1- Le concours, gratuit, est ouvert à tous les Clubs et autres Structures Associatives de la Région Ile-de-France telle que délimitée à la Fédération Française de Cinéma et Vidéo.-FFCV-

2 - Chaque Club peut présenter au maximum 5 films.

La durée maximum d'un film sera de 20 mn.

Chaque réalisation sera classée dans une des catégories suivantes :

a : Fiction, **b** : Réalité/documentaire , **c** : Animation (dans toutes ses formes) , **d** : Film Minute (60 secondes, générique compris, hors sigle ou logo de l'association) et **e** : Expression libre (qui ne rentre dans aucune des 4 précédentes, par exemple : art musical, poésie, film expérimental et tout exercice de créativité)

3 -Les films à caractère indécent seront exclus,

Les emprunts d'images et d'œuvres TV et DVD du commerce ne seront autorisés que s'ils sont signalés au générique et si le réalisateur a acquitté les droits et autorisations.

Ne peuvent participer à ce concours que les films n'ayant pas été sélectionnés au concours National FFCV ou primés dans un concours de caractère national ou international. Les films présentés devront obligatoirement porter le titre, le nom de l'auteur et celui du Club ou de la Structure Associative dans le générique.

4 – Chaque film sera accompagné d'un bulletin d'inscription précisant :

La catégorie : a) Fiction, b) Réalité, c) Animation, d) Minute, e) Expression libre.

Votre Club ou association

Le titre du film

Sa durée

Le nom de l'auteur

Son adresse mail

Son téléphone

Une description sommaire du film ou synoptique.

5 – La Coupe de l'Amitié sera remise à l'auteur du meilleur film.

Le meilleur film sera celui qui aura recueilli le plus grand nombre de bulletins déposés dans l'urne, à la fin des projections.

Pour ce faire, chaque spectateur recevra, à l'entrée de la salle, un bulletin lui permettant d'inscrire le nom ou le numéro du film qu'il aura préféré, quel que soit sa catégorie.

En cas d'ex aequo deux coupes seront attribuées.

Les 2 auteurs des films ayant recueilli un nombre de bulletins les plus proches du vainqueur, recevront chacun un trophée. Les projections et remises des prix seront suivies du pot de l'Amitié.

6 – Date limite de réception des bulletins d'inscription et des films : **Le dimanche 25 octobre 2026**

7 – Les films et bulletins d'inscriptions seront à envoyer exclusivement en fichiers MP4 ou H264, format 4/3 ou 16/9 par WeTransfert, Gros fichiers ou autres à Josette BARDY à l'adresse suivante <josette4529@hotmail.com>.

Le C.I.V. s'engage à n'utiliser les films que dans le cadre de la Coupe de l'Amitié.

Afin de garder à cette manifestation le caractère convivial souhaité par son créateur Marcel Ponceblanc, la présence des auteurs lors de la projection de leur œuvre est vivement souhaitée, ainsi qu'au moment de la lecture du palmarès

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LES ŒUVRES DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT AMATEUR

DATE LIMITE ET IMPERATIVE de réception des films et bulletins d'inscription : Dimanche 25 octobre 2026

L'équipe du C.I.V.

Siège Social et Courrier Postal : 12 Rue Larmeroux, 92170 Vanves

Courrier électronique : civ.vanves@gmail.com

Site internet : <http://cineimagevanves.fr>

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901- affiliée à la FFCV, reconnue d'utilité publique.